



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°23/2021**

**Réalisation branchement d'assainissement et AEP**

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande en date du 26/07/2021 par laquelle l'entreprise ARTÈRE sollicite l'autorisation de réaliser pour le compte du SDEA et de M. GRASSWILD un branchement d'assainissement et AEP pour la maison d'habitation située au 1 rue des Prés, à partir du 3 août 2021 pour une durée de 1 semaine,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : En raison des travaux cités ci-dessus qui seront réalisés à partir du 03 août 2021 pour une durée de 1 semaine, la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la rue des Prés sont modifiés comme suit :

- La circulation sera barrée et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier ;
- L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 2 : Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la déviation installés par l'entreprise ARTÈRE, chargées des travaux.

Article 3 : La voie publique devra rester libre de tout dépôt d'objets ou matériel.

Article 4 : Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- EMS, DEPN (DirectionEspacesPublicsNaturels@strasbourg.eu)
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le SDIS
- L'entreprise ARTÈRE
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 27 juillet 2021

Le Maire  
Camille BADER

